



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 19 heures 00

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Grégory BERTONI, Béatrice FIGUIERE, Robert ESCARTEFIGUE, Alain RICARD, Joëlle BLANCHARD, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL

Représentés :

Excusés :

Absents : Joëlle BOUCHET, Ahmed CHOUABBIA, Sophie GRAIN, Farid RAHMOUN, Stéphane MENGEAUD

Secrétaire de séance : Béatrice FIGUIERE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2020. Celui-ci est adopté à 9 voix POUR et une abstention Mme Joëlle BLANCHARD qui précise qu'elle était absente lors de cette séance.

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, BUDGET DES POMPES FUNÈBRES

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour les budgets Principal de la Commune, Eau et Assainissement et Pompes Funèbres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présidence pour les délibérations relatives aux comptes administratifs est assurée par Sabine PTASZYNSKI, qui présente les comptes administratifs 2019. Monsieur Frédéric DAUPHIN sort de la salle.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

à l'unanimité,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		704 359,42	327 839,98		327 839,98	704 359,42
Réalisation de l'exercice	1 501 394,10	1 464 523,04	300 913,43	419 805,93	1 802 307,53	1 884 328,97
Opérations non budgétaires						
Totaux	1 501 394,10	2 168 882,46	628 753,41	419 805,93	2 130 147,51	2 588 688,39
Résultats de clôture		667 488,36	208 947,48		208 947,48	667 488,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	39 777,85	0 00	39 777,85	0,00
Totaux cumulés	1 501 394,10	2 168 882,46	668 531,26	419 805,93	2 169 925,36	2 588 688,39
Résultats définitifs						458 540,88

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DE L' EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

à l'unanimité,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	116 211,17		251 516,00		367 727,17	0,00
Réalisation de l'exercice	151 509,87	257 226,18	231 048,16	199 204,02	382 558,03	456 430,20
Opérations non budgétaires						
Totaux	267 721,04	257 226,18	482 564,16	199 204,02	750 285,20	456 430,20
Résultats de clôture	10 494,86		283 360,14		293 855,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 780,00	0,00	2 780,00	0,00
Totaux cumulés	267 721,04	257 226,18	485 344,16	199 204,02	753 065,20	456 430,20
Résultats définitifs					296 635,00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DES POMPES FUNÈBRES

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2019 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

à l'unanimité,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats erportés N-1		16 612,89	16 579,52		16 579,52	16 612,89
Réalisation de l'exercice	25 569,83	4 402,45	10 237,00	24 911,00	35 806,83	29 313,45
Opérations non budgétaires						
Totaux	25 569,83	21 015,34	26 816,52	24 911,00	52 386,35	45 926,34
Résultats de clôture	4 554,49		1 905,52		6 460,01	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	25 569,83	21 015,34	26 816,52	24 911,00	52 386,35	45 926,34
Résultats définitifs					6 460,01	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Frédéric DAUPHIN rentre en salle du Conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DAUPHIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune,

Considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat **positif** de **667 488,36 €** en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de **248 725,33 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement, soit **248 725,33 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter **248 725,33 €** à l'investissement pour améliorer l'autofinancement de la section par une inscription au compte R1068.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- d'affecter **248 725,33 €** à l'investissement pour améliorer l'autofinancement de la section par une inscription au compte R1068.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DAUPHIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat **négalif** de **10 494,86 €** en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de **286 140,14 €**

La section de fonctionnement ne permet pas de couvrir les besoins en investissements.

Monsieur le Maire propose que :

- Le résultat de fonctionnement soit reporté en section de fonctionnement au D002
- Le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement au D001.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de

- reporter le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement au D002
- reporter le résultat d'investissement en section d'investissement au D001

RÉORGANISATION DES SERVICES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents ont fait valoir leur droit à la retraite depuis quelques années. Il est nécessaire de fermer les postes vacants et créer de nouveaux postes par rapport aux besoins de services.

Postes à supprimer :

1 adjoint technique principal de 1^{re} classe à 35 h/hebdo, affecté aux services techniques généraux a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2015,

1 agent de maîtrise à 35 h/hebdo, affecté aux services techniques généraux a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2015,

1 adjoint technique principal de 1^{re} classe à 35 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux a fait valoir ses droits à la retraite en mai 2018,

1 adjoint technique à 31,5 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux et à l'animation du périscolaire a fait valoir ses droits à la retraite en août 2019,

1 adjoint technique à 28 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux et au service de la cantine a fait valoir ses droits à la retraite en décembre 2019,

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 35 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux a fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2020,

1 ATSEM principal de 2^e classe à 35h/hebdo (a été proposé en avancement de grade en 2020),

1 adjoint technique à 31h/hebdo (a été proposé en avancement de grade en 2020).

Il rappelle que des postes ont été créés :

1 poste d'adjoint technique à 35 h/hebdo, affecté aux services techniques généraux a été créé le 15/04/2016,

1 poste d'adjoint technique à 35 h/hebdo, affecté aux services techniques généraux a été créé le 01/07/2017,

1 poste d'adjoint administratif à 20,5 h/hebdo affecté à l'agence postale communale a été créé le 17/10/2019.

Compte tenu des besoins de services, il propose de créer :

1 poste d'adjoint technique à 34 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux,

1 poste d'adjoint technique à 28 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux scolaires, à l'aide aux repas des enfants et remplacements congés à l'entretien des autres locaux communaux,

1 poste d'adjoint technique à 28,5 h/hebdo, affecté à l'entretien des locaux scolaires et au service de la cantine,

1 poste d'adjoint animation à 15,75 h/hebdo, affecté à l'animation du périscolaire,

1 poste d'adjoint d'animation à 11 h/hebdo, affecté au poste de directeur-adjoint du périscolaire,

1 poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe à 35h/hebdo,

1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe 31h/hebdo.

Monsieur le Maire présente les fiches de fonction des postes à créer et l'organigramme de la collectivité qui en découle.

Il précise que cette proposition de réorganisation des services a été soumise au Comité Technique du Centre de Gestion.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte les suppressions et créations de postes, ainsi que l'organigramme de la collectivité présentés par Monsieur le Maire et lui demande d'effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à cette réorganisaion des services.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement Le Patio Soleado porté par la SARL PORTALIS 88, il y a nécessité de construire une ligne souterraine BTA (basse tension). Cette ligne se situera en partie sous la parcelle communale cadastrée section ZC 368 lieu-dit Sous le Village sur une longueur de 5 mètres et une largeur de 0,5 mètre.

Il présente la fiche de passage de ligne et indique qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention de servitude et les plans annexés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renforcement du Poste électrique dénommé "La Pierre", il y a nécessité d'installer un poste de transformation électrique dont les dimensions approximatives au sol sont respectivement de : L. 2,50 m - l. 1,80m - h. 1,50 m avec tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence sollicite une servitude pour occuper un emplacement de 18 m² sur la parcelle communale cadastrée section ZA - 262 lieu-dit La Pierre.

Il présente le projet de convention de servitude qui doit être signée avec le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (STÉRILISATION DE CHATS)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la municipalité s'est engagée dans la régulation des colonies de chats errants par un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Jusqu'en 2018, la Fondation 30 Millions d'Amis réglait directement les vétérinaires choisis par la collectivité sur présentation de factures et l'identification des chats se faisait au nom de la Fondation.

Compte tenu du succès au niveau national de ces opérations, depuis 2019 la Fondation ne peut plus assumer que 50 % du montant de la stérilisation.

Elle propose la signature d'une convention en ce sens, étant précisé que le nombre de chats à stériliser en 2020 doit être estimé par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ce nombre a été estimé à quinze chats à stériliser et que cela correspond à une participation communale de 525 € pour 2020. Il donne lecture du projet de convention à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- **demande** à Monsieur le Maire de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation de 525 € pour l'année 2020.

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES
ALIMENTAIRES POUR 2020 AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE**

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de contrat de prestations d'analyses de microbiologie alimentaire proposé par le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes-de-Haute-Provence.

Il s'agit d'analyses portant sur des produits destinés à la consommation humaine, des échantillons d'environnement du secteur agro-alimentaire et des prélèvements de surface. Il est prévu 15 contrôles de prélèvements de surfaces et 3 déplacements pour prélèvements d'échantillons.

Le devis estimatif pour le contrat annuel est de 143,79 € ht qui peut varier en fonction du type de paramètres recherchés, de la nature et de la composition des produits alimentaires.

Il donne lecture du projet de contrat de prestation d'analyses alimentaires pour 2020.

Où il cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de prestation d'analyses de microbiologie alimentaire pour 2020 proposé par le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes-de-Haute-Provence et délègue à M. le Maire sa signature pour le contrat et tout document y relatif.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CCJLVD DU BÂTIMENT À VOCATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance a rendu la compétence scolaire et périscolaire à la commune. Se faisant, elle a restitué les biens meubles et immeubles rattachés à ces compétences.

La Communauté de Communes a conservé toutefois la compétence extrascolaire et périscolaire des mercredis, activité qui se déroule dans le bâtiment scolaire de la commune.

Compte tenu du fait que les locaux concernés, partagés avec l'accueil de loisirs sans hébergement, sont utilisés majoritairement pour la compétence scolaire et périscolaire, il a été décidé de restituer l'équipement à la commune et de conclure une convention de mise à disposition.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes des équipements communaux (bâtiments et mobiliers) nécessaires à l'exercice de sa compétence extrascolaire et périscolaire des mercredis.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT DU GRAND CHAMP À LA CCJLVD

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'intégration de la commune de Peipin au sein de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance en 2014, la compétence enfance-jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes et avec elle la gestion des locaux de la ludothèque, de la salle ados et du bâtiment de la crèche.

Au regard des différents problèmes rencontrés par la crèche dans les locaux occupés à l'origine, et au vu de la fermeture de la ludothèque, la Communauté de Communes a décidé d'acter le projet de déménagement de la crèche.

Une délibération (DCC.84.15) a été prise par la Communauté de Communes le 11 décembre 2015 pour approuver le projet de déménagement de la crèche au rez-de-chaussée du bâtiment du Grand Champ composé des locaux de la ludothèque, de la salle ados et de la salle informatique ERIC.

Le 26 janvier 2016, la commune a délibéré favorablement sur ce projet et sur la mise à disposition des locaux.

La Communauté de Communes a de ce fait restitué à la commune de Peipin l'ancien bâtiment qu'occupait la crèche.

Le 12 décembre 2016, la Communauté de Communes a attribué le marché et a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Peipin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de Communes des équipements communaux (bâtiments, espaces extérieurs et mobiliers) nécessaires à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse.

Il est rappelé que la commune de Peipin met à disposition de la Communauté de Communes une partie des équipements communaux (bâtiments, extérieurs et mobiliers) situés au rez-de-chaussée du bâtiment du Grand Champ de PEIPIN. Les locaux de la crèche sont composés des anciens locaux de la ludothèque, de la salle ados et de la salle informatique.

Le tout représentant une superficie intérieure d'environ 178,09 m² et une superficie extérieure d'environ 69,90 m². :

- salle multimédia : 67,91 m²
- salle adolescents : 34,74 m²
- ludothèque : 48,76 m²
- coin kitchenette : 11,37 m²
- bureau : 12,17 m²
- placard : 0,9 m²
- placard : 0,9 m²
- placard : 1,34 m²
- terrasse : 69,9 m²

Le tout cadastré section B 793 et d'une contenance cumulée d'environ 247,99 m².

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour cette convention qui prend effet au 13 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAL DE RETOUR DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION DE LA CCJLVD À LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixe les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences. Il rappelle que par délibération n° 79/2017 en date du 31 août 2017, la CCJLVD a modifié ses statuts et a restitué au 1^{er} Janvier 2018 la compétence scolaire et périscolaire aux communes membres.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, il y a retour des biens mis à disposition à la CCJLVD à la commune de Peipin.

Il y a lieu de constater ce retour des biens par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur : aucun titre ni mandat n'est émis. Aucune prévision budgétaire n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles mis à disposition.

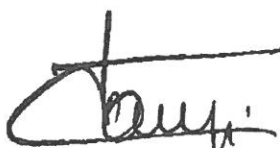
Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 12.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait de la dernière séance du Conseil municipal de cette mandature et remercie chaleureusement les élus présents pour leur fidélité tout au long du mandat.

Frédéric DAUPHIN



Béatrice FIGUIERE



